



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres  
de la Commission internationale  
de l'état civil

---

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION  
POUR CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS  
ADHESION DE L'AUTRICHE

---

Le 23 avril 1982, l'Ambassade d'Autriche à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 1er avril 1982, par lequel l'Autriche adhère à la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, conclue à Athènes le 15 septembre 1977.

Conformément à l'article 8 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour l'Autriche le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er juillet 1982.

Le présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la Convention.

Berne, le 12 mai 1982

